

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

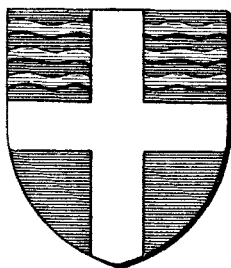
COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 1928

présenté au Conseil Municipal le 24 mai 1929

PAR

M. Charles RAMSEYER, Maire



VILLARD & RABOT, IMPRIMERIE CENTRALE, GENÈVE
17, boulevard James-Fazy, 17
1929

RENSEIGNEMENTS UTILES

Toute communication, demande ou plainte doit être adressée par écrit au Maire.

Le Maire reçoit en Mairie sur rendez-vous.

SECRETARIAT

Le Bureau de l'état civil est ouvert tous les jours de 11 h. $\frac{1}{2}$ à midi.

Le Secrétaire se trouve à la Mairie, tous les jours, de 17 heures à 19 heures.

Compte de chèques postaux : I-2827.

Téléphone : N° 25

ÉTAT CIVIL

Les mariages sont célébrés sans frais par l'Officier de l'Etat-civil ou son suppléant, le mercredi et le samedi de 11 h. à midi ou de 16 à 17 heures. S'ils sont célébrés un autre jour ou à une autre heure, il est exigé une finance de 5 francs.

SERVICE INCENDIE

En cas d'alerte, téléphoner à M. le capitaine Wicht, N° 128, ou le poste de gendarmerie, N° 4.

INSPECTEUR DU BÉTAIL

M. Marc RATTON, domicilié à Versoix-la-Ville, Tél. N° 110.

Suppléant : M. MARTIN, Emile, domicilié à Versoix-la-Ville.

VOIRIE

L'enlèvement des immondices est assuré dans un périmètre compris entre le lac, le pont de la Versoix, la rue des Moulins, le chemin des Colombières, la route de St-Loup jusqu'au canal, le chemin de dessous St-Loup, le chemin du Biolay jusqu'au chemin de Ravoux, le chemin de Ravoux, l'avenue de Montfleuri et la frontière vaudoise en Brail. Le tombereau passe dès 7 h. du matin, du 1^{er} avril au 30 septembre ; dès 8 h. du matin, du 1^{er} octobre au 31 mars, les mercredis et samedis.

Le verre et la vaisselle cassés sont enlevés une fois par mois, le premier lundi, dans le même périmètre.

TROTTOIRS DANS LE BOURG

Par arrêté du 24 septembre 1924, approuvé le 17 octobre 1924 par le Conseil d'Etat, il est interdit d'entreposer sur les trottoirs des marchandises, tables, chaises, arbustes, tonneaux, bicyclettes, réclames mobiles, décrotoirs ou tous objets quelconques.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

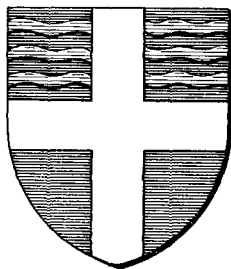
COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 1928

présenté au Conseil Municipal le 24 mai 1929

PAR

M. Charles RAMSEYER, Maire



VILLARD & RABOT, IMPRIMERIE CENTRALE, GENÈVE
17, boulevard James-Fazy, 17
1929

CONSEIL MUNICIPAL

élu les 14-15 mai 1927

MM. MUNDINGER, Charles (T)	MM. DUTOIT, Hermann (F)
RAMSEYER, Charles (F)	VÆLKI, Albert (T)
BORNET, Franç. (F et T)	TIERCY, Georges (F)
RESS, Albert (T)	BORDIER, Pierre (F)
FERRIER, Jean (T)	PICCOT, Eugène (F)
MACHERET, François (T)	WURST, Armand (F)
WIDMER, Emile (F)	WURST, Louis (T)
GUEX, Adolphe (T)	

* La lettre (T) désigne MM. les Conseillers faisant partie de la Commission des travaux ; la lettre (F), MM. les Conseillers faisant partie de la Commission des finances.

Lors de l'élection des 28-29 mai 1927, ont été élus :

Maire : M. RAMSEYER, Charles.

*Adjoint*s : MM. MUNDINGER, Charles ; BORNET, François.

† *Secrétaire de la Mairie* : M. GARCIN, Louis.

Répartition des fonctions

M. RAMSEYER : Mairie, Finances, Commission taxatrice, Electricité, Etat Civil, Service du feu, Cimetière, Bienfaisance.

M. MUNDINGER : Routes, Travaux, Voirie.

M. BORNET : Police et suppléance de l'Etat-Civil.

STATISTIQUE :

Commune de Versoix

Surface : 1055 hectares 31 ares

Population en 1928 :

Genevois 665	} Suisses 1694
Confédérés 1029	
Etrangers	470

Population totale. . . 2164

Nombre de ménages 572

Electeurs 540

Compte rendu administratif et financier

de l'exercice 1928

présenté au Conseil Municipal le 24 mai 1929

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

L'exercice 1928 a apporté dans l'administration communale un profond changement :

Le secrétaire de la Mairie qui, depuis 1888, avait initié et secondé tant de maires et qui, depuis 40 années, veillait avec une conscience éclairée et un dévouement profond à l'administration communale, M. Louis Garcin, est décédé brusquement, en pleine activité et en pleine force. Ce fut un deuil pour toute la famille versoisienne, mais il a été ressenti plus particulièrement par l'auteur de ces lignes qui s'est vu privé tout à coup d'un collaborateur inestimable et d'un conseiller sûr et expérimenté.

Pris au dépourvu, le Maire s'est vu dans l'obligation de se mettre lui-même au courant. Incertain s'il devait demander au Conseil municipal de créer le secrétariat permanent ou s'il était possible de faire face à la besogne en quelques heures chaque jour, il a résolu d'en faire l'essai. La période assez calme au début des vacances, lui a permis d'expédier les affaires courantes sans trop de heurts et vous lui avez confié le secrétariat provisoirement pour lui donner le temps de chercher et de former un nouveau secrétaire qui puisse rendre les services auxquels nous avait habitués M. Garcin.

M. Robert Perrochon a été appelé dès le 1er janvier 1929, à titre d'essai, aux fonctions de secrétaire chargé spécialement de la comptabilité, le Maire se réservant l'Etat-Civil et la correspondance. En dissociant les deux fonctions, nous avons en vue de permettre à deux personnes d'être au courant des affaires, ce qui peut faciliter un remplacement éventuel.

Vous avez désigné M. Georges Tiercy, Conseiller municipal, comme secrétaire des séances ; il s'est acquitté de cette tâche avec la précision que chacun lui reconnaît.

Les Commissions ont été convoquées à plusieurs reprises, notamment la Commission des finances. Le Conseil s'est réuni onze fois à intervalles réguliers. Les séances ont été suivies avec régularité ; vous avez été tenus constamment au courant de l'activité de la Mairie dont les séances ont lieu chaque vendredi à 18 h. 15.

Désireux de réaliser des travaux urgents, vous avez maintenu le taux de 18 centimes additionnels. Le résultat de l'exercice, qui solde avec 12.000 fr. de boni, venant grossir le compte de dépôt à l'Etat, va nous permettre, sans avoir besoin de recourir à un emprunt, de créer en 1929 deux nouvelles classes d'école et, peut-être, de refaire une partie des égouts projetés.

Le Conseil municipal n'a pas subi de modifications cette année. Les séances copieuses et fréquentes vous ont toujours trouvés disposés à collaborer avec la Mairie dans l'étude des questions vitales de notre Commune. Nous vous en remercions.

Chemins communaux

Les prévisions budgétaires ont été sensiblement dépassées sur ce poste ; mais aussi de réels progrès ont été réalisés :

1^o *L'intersection du chemin de la Papéterie et de la rue des Moulins*, qui présentait un réel danger au point de vue de la circulation, a pu être améliorée grâce à un échange de terrains intervenu entre la Commune et M. U. Perritaz, propriétaire. Nous sommes heureux d'avoir pu réaliser cette correction depuis longtemps souhaitable, sans avoir besoin de recourir à l'expropriation.

2^o *Le recouvrement du Bief des Usines* avait été promis par une administration précédente, en compensation des terrains cédés gratuitement pour l'établissement de la chaussée Route de Ferney-La Gare. Le petit pont de 3 mètres, utilisé par de gros camions, était d'ailleurs si étroit qu'il avait fallu en démolir le parapet, et qu'il risquait de causer un jour un accident. Il a été remplacé par une dalle de béton armé de 8 mètres et calculé à une charge de 18 tonnes, amorce de la future artère projetée à travers la Versoix. Ce travail, qui était prévu en deux étapes, a été exécuté en une seule fois parce que l'ancien pont n'était pas au niveau de la dalle et que sa construction constituait un étranglement du canal. Nous avons reçu de MM. Favarger S. A. une participation de 1.000 fr. pour ce travail dont ils ne sont pas seuls à profiter.

Divers tronçons de chemins ont été réparés :

Le contour au bas de la campagne Wartmann a été rechargé, cylindré et revêtu de « tar macadam ». Le résultat a dépassé les prévisions et cette correction paraît définitive.

D'autres travaux d'entretien ont été exécutés par les cantonniers. Il faut tenir compte de ce que la plupart des routes de la commune n'ont pas été construites en prévision de la circulation actuelle. Les gros camions, les tracteurs et les autos fatiguent les routes plus rapidement que les charrois lents d'autrefois. Il sera nécessaire de les refaire par étapes. D'autre part, les fouilles nécessitées par l'extension des réseaux d'eau, de gaz, de téléphone et d'électricité, ébranlent la structure des chaussées. Avant de goudronner, il s'agit de réparer le tablier où se creusent des « nids de poules » à chaque pluie. La sécheresse a contribué aussi à désagréger le revêtement. L'arrosage, inefficace et coûteux, a plus abîmé les routes qu'il n'a rendu de services.

Goudronnage

Nous avons goudronné les chemins suivants : le chemin du Biolay jusqu'au cimetière ; l'avenue des Tilleuls ; le chemin Vandelle (de la Gare à l'Eglise) ; la rue des Moulins jusqu'à la Poste ; la rue des Boucheries.

Nous avons utilisé la pesette concassée plutôt que le sable lors du goudronnage. Le revêtement s'est révélé beaucoup plus homogène et le résultat, étant donné la petite différence de prix, est appréciable. 10.000 m² de chemins ont été goudronnés en 1928. Nous continuerons, dans le courant de l'exercice 1929, à en étendre le réseau au fur et à mesure de leur remise en état.

La Société immobilière de Malagny a élargi à ses frais le chemin communal à l'entrée de la campagne et nous a cédé gratuitement cette parcelle de terrain.

Voirie

L'enlèvement des immondices a été étendu à un périmètre comprenant le Village, Versoix, la Ville, les Colombières et l'avenue du Mt-Blanc. La Mairie recommande aux intéressés l'usage de poubelles de zinc qui doivent remplacer complètement les caisses de bois dont la manutention est dangereuse pour le personnel chargé de ce service.

Bâtiments

La salle des mariages a été refaite complètement. Une fausse fenêtre a été rétablie et a remis en valeur cette salle si obscure auparavant. Un parquet de chêne a été posé, le plafond repiqué et les peintures rafraîchies. Un lustre, payé par le solde du Legs du Dr David, s'harmonise avec le papier et les tentures d'un bel effet.

Les deux salles de l'Ecole enfantine sont repeintes à l'huile. Il serait à souhaiter que les écoliers respectent un peu plus les locaux que la commune s'évertue de leur rendre agréable.

Un muret a été construit autour du préau ; un portail de fer a remplacé le vieux portail de bois et une ancienne canalisation qui se bouchait lors des averses a été remplacée.

Nous avons aménagé, dans le hangar attenant à l'Ecole enfantine, une salle pour travaux manuels.

Le local du chauffage central, qui offrait un danger constant d'asphyxie, est doté aujourd'hui d'une large fenêtre d'aération qui s'ouvre sur une « courette anglaise ». Le chauffage central s'est montré insuffisant cet hiver spécialement rigoureux. Nous serons amenés à étudier, à propos de la construction de nouvelles classes, l'extension du chauffage et l'augmentation de la chaudière.

Secours contre l'incendie

La Compagnie des sapeurs-pompiers avait été réorganisée en 1900. De nombreux sapeurs, qui sont entrés jeunes alors dans la Compagnie, sont sur le point de la quitter pour raison d'âge.

L'Etat-Major a organisé, à notre demande, un cours au printemps de 1928 pour instruire les cadres. A la suite d'un examen, le sapeur Jules Paquier a été appelé aux fonctions de lieutenant. En automne, le capitaine Marius Wicht a demandé à être déchargé de ses fonctions et la Mairie a chargé le 1er lieutenant du commandement par intérim. Une réorganisation s'imposait :

Les règlements de la Compagnie ont été revus en collaboration avec l'Etat-Major du Bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève. Un cours de 15 leçons organisé par M. le Major Keller, et placé sous les ordres du capitaine Bœsiger et du 1er lieutenant Fueslin, a donné aux cadres qui l'ont suivi avec intérêt, une très nette compétence qu'a confirmée un examen sévère. Les notes obtenues prouvent que nos jeunes pompiers ont pris à cœur leur tâche et qu'ils savent se dévouer pour la Commune.

Nous adressons au Major Keller et à MM. les Instructeurs l'expression de notre vive reconnaissance. Un modeste dîner a réuni, le jour de l'examen, tous les collaborateurs de ce cours qui a donné, de l'avis des inspecteurs, d'excellents résultats.

Le nouveau règlement de la Compagnie vous a été proposé. Vous l'avez approuvé sans réserve et le Conseil d'Etat y a donné son approbation. Les innovations à signaler portent sur le rétablissement d'une garde de bise, sur l'instruction obligatoire des recrues et des officiers et sur l'extension du nombre des exercices.

Vous avez nommé le 1er lieutenant Marcel Wicht au grade de capitaine et le sapeur Genequand aux fonctions de lieutenant.

Un seul sinistre s'est déclaré cette année ; encore s'agissait-il d'une maisonnette isolée qui fut, grâce à la bise, bientôt en cendres. Les pompiers n'ont guère eu le temps, ni les moyens, d'intervenir. Ils ont été, d'autre part, alarmés le 21 octobre, à l'avenue du Mt-Blanc, lors des inondations causées par une pluie inusitée.

Canal

Les mêmes pluies d'automne ont miné la berge du canal au lieu appelé « Fer à Cheval ». L'entretien du canal incombe à la Commune qui en perçoit d'autre part le produit des concessions. La réfection de la berge et la correction du lit qui s'imposaient ont occasionné une dépense qui s'est élevée à 1.300 fr. Le Département des Travaux publics a pris à sa charge la moitié de ces frais:

Eau du canal

Les canalisations qui alimentaient autrefois les fontaines du village ont été négligées ces dernières années. Les tuyaux sont obstrués par le « tuf » et les joints cèdent à chaque instant, nécessitant des réfections coûteuses. Le froid de cet hiver a particulièrement mis à mal la colonne d'eau du chemin de St-Loup. Ces canalisations risquent de nous réserver dans l'avenir des surprises désagréables.

Lavoir communal

A la suite d'une pétition des usagers du lavoir, la Mairie a fait installer l'amenée d'eau au compteur. C'est une dépense supplémentaire qui rendra, nous l'espérons, les services qu'on en attend.

Eau potable

La sécheresse inaccoutumée de l'été 1928 a amené des perturbations dans la distribution de l'eau de la Ville. Les parties élevées de la Commune ont été même privées d'eau pendant quelque temps. La Mairie, se faisant le porte-parole de ces quartiers peu favorisés, a demandé au Conseil administratif de la Ville de Genève quelles mesures il comptait prendre pour éviter le retour de cette disette d'eau. Le Service des Eaux a étudié alors la création d'une pompe auxiliaire destinée à élever l'eau du lac directement au cas où la pression viendrait à diminuer.

Vous avez consenti à céder au Service des Eaux pour la durée de 100 ans, sous réserve des exigences du plan d'extension, l'emplacement de l'ancien réservoir du lavoir. Le Service des Eaux y installe une pompe électrique qui fonctionnera selon les besoins. Une convention relative à la location du terrain a été passée entre la Mairie et la Ville de Genève.

Naturalisations

Vous avez admis à la naturalisation genevoise, ressortissant à la commune de Versoix : MM. Borner, Walter, pilote aviateur, Soleurois, célibataire ; Colli-Vignarelli, Aristide, bijoutier, Italien, célibataire ; Colli-Vignarelli, Louis, bijoutier, Italien, célibataire.

Conférences

Le Comité des Conférences, auquel va la reconnaissance d'un public fidèle, a organisé, comme précédemment, une série de Conférences fort goûtées. Que MM. les Conférenciers et Mmes et MM. les organisateurs trouvent ici l'expression de notre vive gratitude. L'appareil de cinéma a donné entière satisfaction. De beaux films ont été projetés. Les enfants des écoles bénéficient de fréquentes séances organisées, d'autre part, par le Corps enseignant.

Hiver 1929

9 janvier : « Chang », film avec musique exotique.

22 janvier : Genève et ses environs à l'époque romaine, projections ; M. Louis Blondel.

30 janvier : Une heure de chansons Dalcroze ; M. Kunz.

- 6 février : « La Hollande », « La Rose aux sept pétales » ; films.
13 février : Pompéi, projections ; M. le Professeur Bruschi.
20 février : L'art préhistorique en Suisse, projections ; M. le Professeur Reverdin.
27 février : Le Val d'Anniviers, projections ; M. Wissmer.
6 mars : La Sardaigne, projections ; M. Henry Larsen.

Salle de Réunions

Indépendamment des conférences, la salle est utilisée fréquemment. Vous avez fait droit à une demande des Sociétés de Versoix qui réclamaient l'exemption de toute finance de location. La salle a été dotée d'un piano, don de M. Marc Peter, ancien maire. Ce piano rend de grands services aux classes inférieures pour les leçons de chant.

Bibliothèque

Le vestibule où l'on a logé la bibliothèque sera rendu à son ancien usage lors de la construction des nouvelles classes. La bibliothèque sera alors transférée dans la petite salle contiguë à la Mairie. L'accès en sera plus facile et les livres plus aisément distribués.

Il a été distribué 3013 livres à 1588 personnes en 1928, contre 2522 livres à 1312 personnes en 1927.

On compte 152 familles abonnées.

Courses scolaires

Les classes ont fait leurs courses de fin d'année, isolément, comme l'année dernière. Il est plus facile de surveiller une classe que toute une école et le maître peut bien mieux profiter des occasions pour donner des explications.

Les classes inférieures sont allées au Salève, la 4^{me} et 5^{me} aux Rochers de Naye, la 6^{me} au Pic de Marcelly, en Savoie ; l'Ecole secondaire a visité Berne et assisté, sous la conduite de M. le Conseiller national Rochaix, à une séance du Conseil des Etats et à une séance du Conseil national.

Ecoles

Statistique au 1er octobre 1928 :

Ecole enfantine :

Classe de Mlle Margot	21	
Classe de Mme Fish	16	37 élèves

Ecole primaire, Ire année :

Classe de Mme Fish	8	
------------------------------	---	--

Ecole primaire, Ire année :

Classe de Mme Bacher	30	
--------------------------------	----	--

Ecole primaire, II^{me} année :

Classe de Mme Debourgogne	28	
-------------------------------------	----	--

Ecole primaire, III^{me} année :

Classe de Mme Mundingier	26	
------------------------------------	----	--

Ecole primaire, IV^{me} année :

Classe de M. Hodel	19	
------------------------------	----	--

Ecole primaire, V^{me} année :

Classe de M. Chambordon	24	
-----------------------------------	----	--

Ecole primaire, VI^{me} année :

Classe de M. Chambordon	8	143 élèves
-----------------------------------	---	------------

Ecole secondaire, Ire année :

Classe de M. Ramseyer	18	
---------------------------------	----	--

Ecole secondaire, II^e année :

Classe de M. Ramseyer	7	25 élèves
---------------------------------	---	-----------

Ecole de Chavannes :

Elèves du hameau de Sauvernier	8 élèves	
--	----------	--

Total 213 élèves

Ce que nous faisons prévoir l'an dernier n'a pas tardé à devenir une réalité. Des élèves n'ont pas trouvé place à l'Ecole primaire et ont dû être confiés, malgré nous, à la maîtresse de l'Ecole enfantine. 38 nouveaux élèves sont montés de la classe préparatoire à l'Ecole primaire, et la 6^{me}, de 8 élèves, sera remplacée l'an prochain par une vingtaine au minimum. Il faut

loger ces élèves en septembre et éviter le retour de faits qui n'ont pas été acceptés volontiers par tous les parents.

Vous avez admis notre proposition de surélever le bâtiment de la Salle de réunion. Nous trouverons deux classes d'un accès facile et le bâtiment n'aura pas, semble-t-il, plus mauvais air. Les plans de M. l'architecte Bordier, approuvés par vous, ont été soumis au Conseil d'Etat avec votre délibération et nous osons compter sur une participation financière du Département de l'Instruction publique.

Cimetière

Le fonds du cimetière, créé par une donation Conti, a été reconstitué par des versements annuels. L'entretien du cimetière a été confié à nouveau au cantonnier, ensuite de la *démision de M. Bosbeck, jardinier. Ce dernier a bien voulu continuer à assurer le service du portail.*

En 1928 il a été inhumé 16 adultes et 1 enfant. Trois concessions, six prolongations de 30 ans et deux concessions dans le carré des urnes ont produit 1.800 fr.

Vu les services rendus à la Commune par M. Louis Garcin, secrétaire de la Mairie, vous avez tenu, en témoignage de reconnaissance, à lui assurer une concession perpétuelle dans le carré réservé aux urnes.

Vous avez donné un préavis défavorable à la demande du Département de Justice et Police de renouveler une concession dans l'ancien cimetière catholique.

Le tour de rotation des tombes des lignes I J K L M et N est arrivé à son terme au printemps 1928. Après insertion dans la *Feuille d'avis officiels* et des lettres adressées aux parents résidant dans la Commune, la Mairie a disposé, selon la loi, des monuments non réclamés.

Etat-Civil

L'officier de l'Etat-Civil a procédé cette année à 15 mariages; il a enregistré 14 décès et 8 naissances.

Depuis le 1er janvier 1929 il est créé, par la nouvelle ordonnance fédérale sur l'Etat-Civil, un registre des familles. Chaque ressortissant y figure sur un feuillet en compagnie de ses parents et de ses descendants. Quand ce registre sera à jour, il constituera un document intéressant pour la généalogie des bourgeois de la Commune.

Allocation

Les subventions suivantes ont été accordées en 1928 :

Société des Bains du Lac . . .	Fr. 500 —
Société fédérale de gymnastique »	400 —
Union instrumentale »	600 —
Société de sauvetage »	150 —
Sage-femme »	150 —
Total . . .	<u>Fr. 1.800 —</u>

Compte de dépôt

Ce Compte soldait, au 31 décembre 1927, par . .	Fr. 17.503 69
Remboursé prélèvement pour route St-Loup . .	» 3.043 85
Intérêt 4 % , , , , , , , , , , , , , , , ,	» 507 51
	<u>Fr. 21.055 05</u>
Boni de l'exercice 1928 , , ,	» 12.286 85
Total . . .	<u>Fr. 33.341 90</u>

Dette communale

au 31 décembre 1928

Emprunt 1911 (40.000 fr., 30 ans), 4 % (C. Epargne)	Fr. 23.098 90
Avance de la Ville Genève (Compte électricité) .	» 28.283 94
Total de la dette . . .	<u>Fr. 51.382 84</u>

Fonds spéciaux

Prix Adrien Lachenal (accordé à l'élève qui a obtenu la meilleure moyenne de travail, épreuve et conduite, pendant les trois dernières années de l'Ecole primaire).

Somme en Carnet d'Epargne Fr. 502 —

Fondation Bordier

11 élèves de nationalité suisse ont obtenu le Carnet d'Epargne, au montant de 25 fr., en sortant de 6^{me} année.

300 fr. de rente fédérale 3 %.

Fonds de courses scolaires

Solde au 31 décembre 1927 . . .	Fr. 5.051 85
En Caisse , , , ,	» 252 90
Reçu en souvenir de M. Garcin	» 100 —
Reçu de la Jeunesse de Versoix	» 50 —
Divers	» 79 25
Intérêts	» 202 05
Total . . .	<u>Fr. 5.736 05</u>

Fonds du Cimetière

Banque de Dépôts et de Crédits

Au 31 décembre 1927	Fr. 5.767 25
Intérêts	» 217 65
Au 31 décembre 1928	<u>Fr. 5.984 90</u>

Fonds d'Edilité

Arrête municipale du 25 novembre 1927

1er versement	Fr. 6.000 —
Intérêts au 31 décembre 1928 . . .	» 218
Total . . .	<u>Fr. 6.218 —</u>

Fonds de Bienfaisance

Au 31 décembre 1927	Fr. 5.816 35
En Caisse	» 14 75
Dons anonymes et divers	» 181 —
1/3 du produit des naturalisations . . .	» 143 35
	<u>Fr. 6.155 45</u>
Passade	Fr. 149 50
Utilisation legs David (lustre salle des mariages)	» 177 —
Secours	» 283 85
Solde au 31 décembre 1928	» 5.545 10
	<u>Fr. 6.155 45</u>

En terminant cet exposé, nous nous faisons un plaisir de mentionner le zèle du garde Baudit qui a apporté dans le service de Mairie une grande activité et qui a déployé, pour nous être agréable, de l'intelligence et une rare complaisance.

Il nous reste, pour conclure, à dire aux deux adjoints et spécialement à M. Ch. Mundinger notre reconnaissance pour leur intime et active collaboration et souhaiter pour la bonne marche de la Commune de nombreux exercices aussi féconds que celui qui se termine.

Versoix, le 24 mai 1929.

Charles RAMSEYER



Rapport de la Commission de Vérification des comptes

La Commission des finances a vérifié, le 17 mai, les comptes de l'exercice 1928. Les pointages lui ont permis de constater la régularité des écritures. Elle propose en conséquence au Conseil municipal :

- 1) d'approuver les dits comptes ;
- 2) de remercier M. Ch. Ramseyer, maire, pour sa bonne gestion.

G. TIERCY, rapporteur.

Le Conseil,

Vu le compte rendu administratif et financier de l'exercice 1928,

Vu le rapport de la commission des finances ;

Arrête :

1^o D'approuver le compte rendu administratif présenté par M. le maire.

2^o D'approuver le compte rendu financier pour l'exercice 1928.

BUDGET

Etat des Recettes et des Dépenses de la

RECETTES

Nature des Recettes	Recettes effectuées
Impôt sur plus-value immobilière (Loi du 24 Mars 1923)	Fr. 750.--
Produit taxe professionnelle fixe (Loi du 24 Mars 1923)	» 9,709.30
50 % de la taxe sur les ventes volontaires	» —
1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance	» 143.35
Part de la commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances	» 612.60
50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés	» 221.—
Centimes additionnels	» 46,804.05
Répartition annuelle de la Caisse Hypothécaire . . .	» 4,905.—
Produit des locations des bâtiments et emplacements .	» 3,372.80
Produit des acensements des fonds communaux	» 350.—
Amendes perçues par la Mairie	» 1,419.25
Produit des concessions au cimetière	» 1,824.50
Recettes éventuelles	» 1,767.95
Produit de l'Etat Civil	» 264.65
Allocation de l'Etat pour entretien des routes communales de 1re classe	» 1,337.85
Remboursement par l'Etat pour l'éclairage du hameau de Sauvernier	» 57.80
Vente de bois	» 315.—
Pompes funèbres	» 741.50
Fontaines du canal	» 2,642.50
Boni sur Services industriels, gaz	» 3,183.75
Assurance scolaire, subvention fédérale	» 6.—
Total des Recettes	Fr. 80,428.85

Total des Recettes Fr. 80,428.85
Total des Dépenses » 68,142.--

Excédent des Recettes Fr. 12,286.85

ORDINAIRE

Commune de Versoix pour l'année 1928

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées
Impôts fonciers	Fr. 82.40
Assurances des bâtiments communaux contre l'incendie	» 134.15
Frais de bureau et petite caisse	» 659.75
Traitement du Secrétaire de la Mairie	» 2,500.—
Registres et formules, imprimés, fournis par le Département de l'Intérieur et reliure	» 46.10
Frais d'affichage	» 10.—
Indemnité à l'Inspecteur du bétail, part de la Commune	» 105.—
Frais de régie du cimetière	» 1,220.05
Entretien des fontaines et canal	» 349.80
Secours contre l'incendie	» 1,033.50
Réparation et entretien des chemins communaux	» 21,174.40
Fermage de la voirie, enlèvement des immondices	» 1,550.—
Fourniture d'eau	» 1,604.10
Eclairage des routes et chemins	» 4,804.80
Entretien des bâtiments communaux	» 4,910.05
Chauffage des bâtiments communaux	» 2,324.—
Eclairage des bâtiments communaux	» 230.80
Entretien et renouvellement du mobilier des Ecoles	» 494.10
Traitement des concierges des Ecoles et de la Mairie	» 1,320.—
Part de la commune dans le traitement des fonctionnaires de l'Instruction publique	» 846.35
Entretien et renouvellement de la Bibliothèque	» 250.—
Fête des Ecoles	» 1,098.25
Abonnement au téléphone	» 441.95
Amortissement de la dette communale (Emprunt)	» 2,321.60
Dépenses imprévues	» 490.10
Part de la Commune dans le traitement du Garde rural	» 500.—
Frais pour l'Etat Civil	» 107.60
Assurance scolaire	» 84.30
Traitement des employés	» 7,190.60
Assurance accidents, cantonniers, ouvriers, pompiers et responsabilité civile	» 373.25
Allocations diverses	» 1,800.—
Versement au fonds communal de bienfaisance (naturalisation)	» 143.35
Reconstitution du fonds du cimetière	» 1,000.—
Assurance responsabilité civile	» 102.85
Enrochement du quai	» —
50 % taxes supplémentaires sur les cafés à rembourser	» 110.50
Indemnité du Garde pour bicyclette	» 180.—
Constitution d'un fonds pour travaux d'édilité, 1er vers.	» 6,000.—
Assurance d'accidents des écoles en courses	» 48.30
Allocation pour achat appareil cinéma	» 500.—
Total des Dépenses	Fr. 68,142.—

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Statistique	3
Chemins	6
Goudronnage	7
Voirie	7
Bâtiments	8
Secours contre l'incendie	8
Canal	9
Eau du canal	9
Lavoir communal	9
Eau potable	10
Naturalisations	10
Conférences	10
Salle des réunions	11
Bibliothèque	11
Courses scolaires	11
Ecoles (statistique)	12
Cimetière	13
Etat-Civil	13
Allocations	14
Compte de dépôt	14
Dette communale	14
Fonds spéciaux	14
Rapport des Vérificateurs des comptes	17
Budget	18

SERVICE DU PORT

En vertu du règlement du 10 février 1920, Messieurs les patrons de barques amenant des marchandises au port de Versoix-Bourg sont tenus, à l'arrivée de chaque barque et avant tout déchargement, de s'annoncer à la Mairie.

BAINS

Il est interdit de se baigner au Vieux-Port les dimanches et jours fériés.

INHUMATIONS

Il est rappelé que lors de tout décès, il faut s'adresser immédiatement à la Mairie, laquelle se charge de toutes les démarches relatives à la vérification du décès, la fourniture du cercueil et l'organisation des convois funèbres.

CIMETIÈRE

Le règlement est à la disposition de toute personne qui en fera la demande. (Coût : fr. 0.50.)

Les porte-couronnes sans toiture, de 1 m. 50 de haut, au maximum, sont seuls autorisés.

Il est recommandé de planter des arbustes sur les tombes.

Aucun entrepreneur n'est autorisé à placer un monument (avec ou sans entourage) sur une tombe s'il n'est pas muni d'une déclaration que la famille lui aura remise de la part de la Mairie. L'autorisation n'est pas accordée avant un délai de dix mois après l'inhumation.

Concierger officiel M. Osbeck, Henri.

Fossoyeur officiel M. Pichon.

ROULEAU COMPRESSEUR

Le rouleau communal est loué, à raison de 10 fr. par jour.

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Il reste des exemplaires des années précédentes à la disposition des personnes qui en feront la demande.

LOGIS-PENSION

La Mairie croit devoir rappeler que toute personne qui donne à prix d'argent la nourriture ou le logement, même à une personne, est assujettie à une taxe annuelle.

Elle doit en avoir demandé préalablement l'autorisation au Département de Justice et Police.

Tout tenancier doit exiger de ses pensionnaires non seulement qu'ils soient en règle avec le bureau des permis de séjour, mais qu'ils soient encore en possession d'un acte de naissance.

TOUT LOGEUR DOIT AVOIR SON NOM INSCRIT SUR SA PORTE EN LETTRES GRANDES ET BIEN APPARENTES.

PÊCHE

L'art. 14a du règlement de police sur la pêche, du 3 décembre 1920, interdit toute l'année la pêche à 30 mètres au-dessus et à 30 mètres au-dessous d'un barrage dans la Versoix.

FOUILLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Aucune fouille pour la construction ou la réparation de canaux d'égout, d'eau, de gaz, d'électricité, etc., ne peut être faite sur la voie publique sans une autorisation écrite de la Mairie.

ENSEIGNES. — AFFICHES-RÉCLAMES

Un règlement du Conseil d'Etat du 27 juin 1922 stipule que nul ne peut apposer ou peindre une réclame commerciale sans en avoir reçu une autorisation de l'Autorité communale.

Les demandes d'autorisation, sur papier timbré, accompagnées d'un croquis indiquant les dimensions, la nature, la couleur et le texte de la réclame, ainsi que son emplacement, doivent être adressées à la Mairie.

L'autorité communale transmet les demandes avec son préavis au Département des Travaux publics.

Après décision de ce Département, l'autorité communale délivre les autorisations nécessaires.

LÉGALISATIONS

La Mairie ne légalise que les signatures apposées en sa présence. (Exception est faite pour celles de MM. les Médecins de Versoix.) Coût : 1 fr.

ÉMOLUMENTS DE MAIRIE

Certificat de vie, 1 fr.

Certificat de bonne vie et mœurs, 1 fr.

Déclarations diverses, 1 fr.